



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) des ruisseaux patrimoniaux de tête de bassin versant du Territoire de Belfort

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont pris en application du code de l'environnement (CE L411-1 et 2 et R411-15 à 17) pour protéger les milieux abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales sauvages et protégées. La procédure consiste à confier au préfet de département le soin de délimiter sur tout ou partie de son département une portion de territoire présentant un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces protégées (faune et flore) et de réglementer dans ces zones les activités susceptibles d'altérer le milieu. Il s'agit de prévenir la disparition des espèces protégées en prévenant celle de leur biotope par l'application de mesures de réglementation ou d'interdiction particulières. C'est un outil qui complète la réglementation générale sur la protection des espèces (L411-1 et arrêtés ministériels).

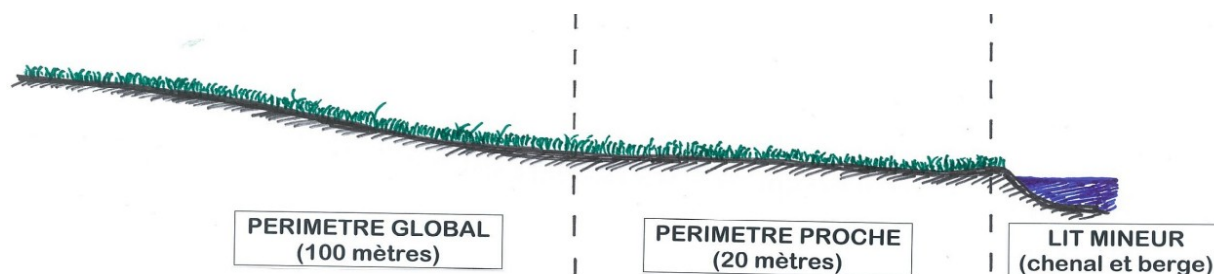


Le projet de protection est fondé sur les études et propositions de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (aujourd'hui Office Français de la Biodiversité – OFB) et de la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort (FDP90).

Pour diverses raisons, les démarches d'élaboration du projet initiées en 2009 ont été interrompues fin 2015. Relancées en 2018 par les services de l'État, elles ont été confirmées en 2019 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté et la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du Territoire de Belfort.

L'objectif de la protection est de conserver la qualité écologique du milieu aquatique et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de l'Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*, de la Truite commune *Salmo trutta fario*, du Chabot *Cottus gobio*, et de la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*.

Le projet de règlement est établi suivant trois périmètres emboîtés :



Pour chacun de ces périmètres, les réflexions ont notamment porté sur les menaces et facteurs de dégradation des milieux synthétisés comme suit :

Périmètre global : 100m

Menaces et facteurs de dégradations visés pour un projet de protection réglementaire	Activités génératrices de dégradations
Assèchement des cours d'eau	Création, extension et remise en eau des plans d'eau
	Prélèvement d'eau
Impacts potentiels divers liés aux autres installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau	Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau
	Hors création, extension, remise en eau des plans d'eau et prélèvement d'eau sus-visées
Pollution accidentelle	Stockage, remplissage, rinçage et lavage des matériels contenant des pesticides, des hydrocarbures ou tout autre produit toxiques
Pollution diffuse	Produits pesticides et phytosanitaires
	Épandage
	Vidange d'étangs
Pollution biologique	Introduction d'espèce exotique animales ou végétales

Périmètre proche : 20m

Menaces et facteurs de dégradations visés pour un projet de protection réglementaire	Activités génératrices de dégradations
Dégradation du biotope	Mise à nu des sols ou destruction de la ripisylve
	Plantation résineux ou allochtones
	Conversion des prairies en culture et labour des prairies naturelle
	Etudes ou inventaires scientifiques
Pollution diffuse	Épandage
	Produits pesticides
	Concentration des animaux
	Créations de fossé et de drain
	Dépôt de bois
Perturbation du régime hydraulique et physique	Stockage de rémanents forestiers
	Dépôt de bois
	Voirie
	Artificialisation du milieu
Impacts potentiels divers liés aux IOTA non soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau	IOTA citées par la loi sur l'eau n'atteignant pas les seuils de déclaration et visant à l'aménagement, à l'entretien ou à la restauration des lits mineur et majeur



Lit mineur

Menaces et facteurs de dégradationsMenaces et facteurs de dégradations visés pour un projet de protection réglementaire	Activités génératrices de dégradations
Perturbation du régime hydraulique et physique	Piétinement du bétail
	Passage de tous véhicules, motorisés ou non dans le lit du cours d'eau
	Accès chevaux ou piétons
	Stockage ou abandon de rémanents de coupes de végétaux de toute origine
	Clôtures permanentes en travers du ruisseau

Ces réflexions ont fait l'objet d'échanges divers et de concertations élargies avec notamment l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération de Pêche du Territoire de Belfort, le Conseil départemental du Territoire de Belfort, la Chambre inter-départementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Office National des Forêts, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, l'Agence Régionale de santé, la Communauté de Communes des Vosges du Sud, les communes territorialement concernées et plusieurs acteurs agricoles et forestiers.

Le projet d'arrêté proposé tient compte de l'intérêt du maintien des activités existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de protection.

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.

